

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 37
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 33

Pour : 32
Contre : 1
Abstention : 0

Délibération n°21-240306-22

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué s'est réuni, à Saint Paul, convocation légale en date du 27 février, sous la présidence de M. Denis BALDÈS
Secrétaire de séance : M. Philippe DUBAU

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. GAYRARD ; **Berson :** M. TREBUCQ ;
Blaye : MM. BALDÈS, BROSSARD, CARREAU, SABOURAUD, MMES SARRAUTE, GIROTTI, PAIN-GOJOSSE, SANCHEZ ; **Campugnan :** M. LAÉ ; **Cars :** MME DELAUGE ; **Fours :** M. BELIS ; **Gauriac :** M. RODRIGUEZ ; **Générac :** M. DUBAU ; **Plassac :** M. BERNARD ; **St Christoly :** MMES PICQ, VIRUMBRALES, MM. GRIMEE, DEBET ; **St Genès :** M. SARTON ; **St Girons d'Aiguevives :** M. PAGE, MME MOLBERT ; **St Martin Lacaussade :** M. BEDIS ; **St Paul :** M. ANNÉREAU (suppléant) ; **St Seurin de Bourg :** M. BESSON ; **Samonac :** MME GIOVANNUCCI ; **Saugon :** MME SOULARD ; **Villeneuve :** MME VERGÈS ;

ABSENTS EXCUSES :

Blaye : M. RENAUD ; **Cars :** M. ZORRILLA ; **Comps :** M. BAYARD ;
St Paul : M. DUEZ ;

POUVOIRS :

MME TREBUCQ à M. LAÉ
MME MERCHADOU à MME GIROTTI
M. ROBIN à M. TREBUCQ
M. BONNEAU à M. BEDIS

Formant la majorité en exercice,

OBJET : URBANISME : PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (M. TREBUCQ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,
Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
Vu la délibération n°111-191113-02 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes enclenchant la procédure de transfert de la compétence PLU,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2020 actant du transfert de la compétence PLU (I) à la Communauté de Communes de Blaye,

Considérant la procédure d'élaboration du PLUI-H en cours prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2021,

Considérant l'avis de la conférence intercommunale préalable à la délibération en date du 12 février 2024 sur les modalités de concertation et les objectifs poursuivis,

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires,
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle,
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales,
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux,
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie,
- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Les modalités de concertation :

- **Avec les communes**

Conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal s'élabore en collaboration avec les communes. Il est proposé de décliner la charte de gouvernance adoptée pour l'élaboration du PLUI-H.

Les instances techniques

Elles sont chargées d'identifier et de coordonner les connaissances et les enjeux en vue de proposer des stratégies et des pistes de réflexion sur les objectifs et les orientations.

Trois entités sont identifiées :

- L'Equipe conduite de projet PLUI : le Vice-Président au PLUI et la Directrice du Pôle PLUI- Développement Economique,
- Le groupe projet : la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint du CIAS, la Directrice du Pôle Communication, le Directeur du Pôle Développement Territorial et la Directrice du Pôle PLUI-Développement Economique,
- Le groupe projet élargi : le groupe projet, les référents techniques communaux et/ou partenaires).

Les instances opérationnelles

Elles sont chargées d'étudier et analyser les pistes de stratégies, les objectifs et les orientations en vue d'arbitrer les propositions qui seront présentées aux instances collaboratives. Les réunions de ces deux instances donnent lieu par principe à chaque fois en fin de séance à des prises de décisions sur la ou les thématique(s) inscrite(s) à l'ordre du jour.

Deux entités sont identifiées :

- Le Comité de Pilotage : la Commission urbanisme : elle est composée de 20 membres avec (un représentant référent et un remplaçant sont identifiés par commune). Les membres sont les référents-rapporteurs des avancées du projet auprès de leur commune et leur conseil municipal,
- Des groupes de travail thématiques et évolutifs (facultatifs).

Les instances collaboratives (obligatoires)

Elles sont un espace de collaboration, d'information et de validation ou d'infirmerie des arbitrages stratégiques opérés par le comité de pilotage.

Deux types d'entités identifiés :

- La Conférence Intercommunale - les maires du territoire communautaire sont règlementairement convoqués a minima pour valider les modalités de concertation et les objectifs de l'élaboration du RLPi et pour la présentation du projet de RLPi après l'enquête publique,
- Les conseils municipaux.

L'instance décisionnelle

C'est l'instance de lancement des procédures (à l'exception des modifications simplifiées) et des prises de décisions définitives et formelles :

→ Le Conseil Communautaire

- Avec la population

La concertation du public sera ouverte durant toute la durée d'élaboration du RLPi et prendra fin à la clôture des registres.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Information du public :
 - o Publications dans la presse locale,
 - o Informations relatives à l'avancée de la démarche sur le site internet de la CCB.
- Echange / débat
 - o Organisation d'une réunion publique a minima.
- Expression
 - o Mise à disposition d'un registre dématérialisé et d'un registre papier (clôture : 30 jours avant l'arrêt du règlement) pour recueillir les demandes et observations,
 - o Création d'une adresse mail spécifique (rlpi@ccb-blaye.com) pour recueillir les demandes et observations.

Ces modalités pourront être complétées par toute initiative complémentaire que la CCB jugera pertinente ou innovante pour favoriser l'information et une concertation de qualité.

Les acteurs du monde économique pourront également être associés au travail d'élaboration du RLPi.

Après débat, il est proposé au Conseil Communautaire :

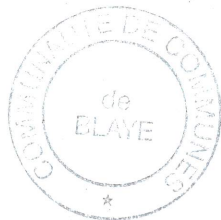
- De prescrire l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal,
- D'approuver les objectifs poursuivis et modalités de concertation,
- De notifier la délibération aux personnes publiques associées et procéder aux obligations d'affichage de la délibération,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

A la majorité (32 pour, 1 contre (MME SANCHEZ), 0 abstention)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme, le 07 mars 2024

Le Secrétaire de Séance

Philippe DUBAU



Le Président de la
Communauté de Communes
De Blaye

Denis BALDÈS

